

**ARRETE N° 2018-262****LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants ;  
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;  
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;  
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;  
Vu l'élection de Monsieur Gilmar MOMPEAN en qualité de Directeur de l'Unité de Mécanique de Lille (UML) ;

**ARRETE****Article 1**

Délégation, dans la limite de l'engagement des crédits des Centres Financiers 9501228 (éOTP P0000UML) et 4551228 (éOTP P0000UML) de l'UML est donnée à Monsieur Gilmar MOMPEAN (Professeur des Universités), Directeur de l'UML, à l'effet de signer jusqu'au 31 décembre 2018 :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- les certificats administratifs
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'absence des personnels BIATSS affectés directement dans l'unité dans le cadre réglementaire fixé par l'établissement

Délégation, dans la limite de l'engagement des crédits des Centres Financiers 9501273 et 4551273 de l'UML est donnée à Monsieur Gilmar MOMPEAN, à l'effet de signer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les actes cités ci-dessus.

**Article 2**

L'arrêté n° 2017-057 en date du 18 décembre 2017 est abrogé.

**Article 3**

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

**Article 4**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille

Jean-Christophe CAMART

